GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	**Demande d'évaluation environnementale pour un projet**
	Article R122-2 du code de l'environnement

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
03-01-2025		000604/A P

1. Identification du service dépositaire		
Service		
DDT89		
Département		
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)		
emilien.lagalis@yonne.gouv.fr	RUE MONGE	89000
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande		
Depommier	Julien	porteur de projet - Société Renner
Coordonnées de la personne physique habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande		
06 46 15 88 03	j.depommier@renner-energies.com	
Autorisation portant la demande		
Permis de construire		
2. Identification du projet		
Nature de l'objet de la demande		
☑ Nouveau projet, activité, installation ouvrage ou travaux ☐ Extension ou modification substentielle		
2.2 Ce projet a-t-il fait l'objet d'une décision de soumission après examen au cas par cas ou avis conforme ?		
☐ Oui ☑ Non		
2.3 Adresse du projet		
Perrigny-sur-Arm 89390	89-Yonne	

2.4 Références cadastrales (pour un projet terrestre)
Commune d'implantation, Code postal, N° de parcelle et Superficie de la parcelle
Perrigny-sur-Armançon,89390,Section OA : n°83 à 87, 90, 91, 94,95,97,287314

2.Références géographiques -pour un projet maritime, fluvial, ferroviaire, de voirie ou routier)

Situation	*Domaine public concerné s'il y a lieu*	*Consistance du domaine public concerné (nature des biens)*	*Superficie de l'emprise*

Autorisations embarquées / demandées :
Précisez la ou les catégorie(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée
N° de catégorie, N° et intitulé de sous catégorie
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer